



CH-3003 Berne, DB / SECO/ine

Par courriel

Aux Chancelleries d'Etat des cantons

Spécialiste: nem

Berne, le 27 janvier 2016

Ordonnance du DEFR concernant l'octroi d'allègements fiscaux en application de la politique régionale : ouverture de la procédure d'audition

Mesdames et Messieurs,

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) mène auprès des cantons une procédure d'audition relative à la nouvelle ordonnance du département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR concernant l'octroi d'allègements fiscaux en application de la politique régionale (ordonnance d'application du DEFR).

1. Présentation du projet

S'appuyant sur les résultats de l'évaluation externe des allègements fiscaux dans le cadre de la politique régionale, le Conseil fédéral a chargé, en octobre 2013, le DEFR de préparer une réforme des allègements fiscaux octroyés dans le cadre de la politique régionale. Cette réforme doit comporter trois axes principaux :

1. l'introduction d'un plafond pour que l'allègement fiscal soit toujours proportionné au nombre d'emplois prévus ;
2. l'adaptation des zones d'application en tenant compte de la politique d'organisation du territoire ;
3. des modifications techniques prenant en considération les expériences acquises jusqu'à présent.

Le projet de révision totale de l'ordonnance concernant l'octroi d'allègements fiscaux en application de la politique régionale (ordonnance du Conseil fédéral) approuvé par le Conseil fédéral le 1^{er} avril 2015 en vue de la consultation met en œuvre les éléments précités et jette les bases d'une plus grande transparence en matière d'allègements fiscaux. Le 11 décembre 2015, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur les résultats de la consultation¹, l'a approuvé et mené une discussion sur la suite des travaux.

Les zones d'application en matière d'allègements fiscaux ont été adaptées en fonction des nouveaux principes de l'ordonnance du Conseil fédéral mentionnée ci-dessus et soumises

¹ Le rapport sur les résultats de la consultation est publié sur la page internet du SECO consacrée aux allègements fiscaux en application de la politique régionale (en bas à droite, sous « Consultation ») : <http://www.seco.admin.ch/themen/05116/05118/05298/index.html?lang=fr>.

aux cantons dans le cadre d'une procédure d'audition menée parallèlement à la consultation. Le rapport² sur les résultats de l'audition est publié.

Par cette réforme, sont abrogés, entre autres, les principes d'application du DEFR pour l'octroi d'allègements fiscaux en application de la politique régionale. Leurs dispositions ont été pour certaines reprises et complétées dans les documents de la consultation sur l'ordonnance du Conseil fédéral. D'autres éléments des principes d'application ainsi que d'autres dispositions de mise en œuvre sont intégrés à la présente ordonnance d'application du DEFR qui fait l'objet de la procédure d'audition ouverte par le présent courrier.

Les documents relatifs à la procédure d'audition ont été élaborés sur la base du projet d'ordonnance du Conseil fédéral soumis à la consultation. La formule et les fourchettes servant à déterminer le plafond fixé par la Confédération ont fait partie de la consultation et ne font donc pas l'objet de la présente audition. Il n'est donc plus nécessaire de prendre position sur la formule et les fourchettes au cours de la présente audition.

Un groupe d'experts placés sous la direction du DEFR/SECO a été instauré pour accompagner les travaux concernant l'ordonnance d'application du DEFR. Outre l'Office fédéral de la justice (OFJ), étaient représentés au sein de ce groupe d'experts le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI), l'Administration fédérale des contributions (AFC) et la Direction des affaires européennes (DAE), la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), les secrétariats généraux de la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), ainsi que des spécialistes cantonaux des administrations fiscales, des directions de l'économie publique et des organismes de promotion économique nommés par la CDEP et la CDF.

2. Documents

Le projet d'ordonnance d'application du DEFR et les commentaires qui s'y rapportent peuvent être téléchargés sur le portail du gouvernement suisse :

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Les documents relatifs à la procédure d'audition concernant la nouvelle ordonnance d'application du DEFR et tous les autres documents relatifs aux allègements fiscaux et aux procédures de consultation et d'audition peuvent être téléchargés sur la page internet du SECO consacrée aux allègements fiscaux, dans la colonne de droite :

<http://www.seco.admin.ch/themen/05116/05118/05298/index.html?lang=fr%20>

Nous vous prions de bien vouloir adresser votre avis d'ici au

4 avril 2016

au Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Secteur Politique PME, Holzikofenweg 36, 3003 Berne.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire par-

² Le rapport sur les résultats de l'audition est publié sur la page internet du SECO consacrée aux allègements fiscaux en application de la politique régionale (en bas à droite, sous « Audition ») : <http://www.seco.admin.ch/themen/05116/05118/05298/index.html?lang=fr>.

venir votre avis sous forme électronique dans la mesure du possible (de préférence en format Word), à l'adresse suivante :

marianne.neuhaus@seco.admin.ch

Les avis soumis pourront être publiés en ligne après la fin de la procédure d'audition.

En cas de question, veuillez vous adresser à :

Martin Godel, chef suppléant de la Direction de la promotion économique, chef du secteur Politique PME, SECO (tél. : 058 46 22961, courriel : martin.godel@seco.admin.ch).

En vous remerciant pour votre intérêt et vos suggestions, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées

Secrétariat d'Etat à l'économie



Marie-Gabrielle Ineichen-Fleisch

Directrice

Annexes :

- Projet soumis à la procédure d'audition et rapport explicatif (d, f, i)
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG : d
VD, NE, GE, JU : f
BE, FR, VS : d, f
GR : d, i
TI : i
- Liste des destinataires (d, f, i)

